

COURSE DES COTEAUX DE BEAUPUY

RÈGLEMENT ET PROGRAMME DE COURSE

Samedi 21 juin 2025 – 18h

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses ci- après, tout manquement à l'une de ces règles entrainera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant.

Article 1 : Organismes

La 32^{ème} édition de la course des Côteaux de Beaupuy sera organisée le samedi 21 juin 2025 à 18h par le Comité des Fêtes de Beaupuy. Contact : 06 49 55 06 18

Article 2 : Épreuves et horaires

- Le 6 km se compose d'une boucle de 6 000 mètres à profil varié,
- Le 12 km se compose de deux boucles de 6 000 mètres.

L'épreuve de 12 km est référencée au Challenge LEVY 2025.

- 18H00 - Départ des courses 6 et 12 km – complexe sportif Fernando MENA - Chemin du Stade – Beaupuy (Haute-Garonne)
- Arrivée – complexe sportif Fernando MENA – Chemin du Stade - Beaupuy (Haute-Garonne)
- 20H30 – Clôture des courses

Article 3 : Ravitaillement

Un poste de ravitaillement solide et liquide est prévu au niveau de la Mairie de Mondouzil ; un autre chemin de la Marquette et un à l'arrivée. Épongeage à chaque poste.

Article 4 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée :

- a) Personnes mineures

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie CADET (personnes nées avant 2010).

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

b) Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. <https://pps.athle.fr/>

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

c) Les Catégories d'âge 2025 (valable jusqu'au 31 août 2025)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 - 1986
	M1	1985 - 1981
	M2	1980 - 1976
	M3	1975 - 1971
	M4	1970 - 1966
	M5	1965 - 1961
	M6	1960 - 1956
	M7	1955 - 1951
	M8	1950 - 1946
	M9	1945 - 1941
	M10	1940 et avant

Article 5 : Droits d'inscriptions

Les inscriptions pour les 2 courses se feront :

- en ligne via la plateforme d'inscription de Chrono-Start <http://www.chrono-start.com/> ou via le site internet de la mairie <https://www.ville-beaupuy.fr/>;
- sur place, le samedi 21 juin 2025 de 16h 30 à 17h 45 au complexe sportif Fernando MENA de BEAUPUY.

La liste des inscrits sera consultable sur le site <http://www.chrono-start.com/>

a) Tarifs

Les frais d'inscription sont fixés à :

- **8 €** par coureur pour le 6 km
- **13 €** par coureur pour le 12 km

Hors frais d'inscription en ligne.

b) Revente ou cession de dossard

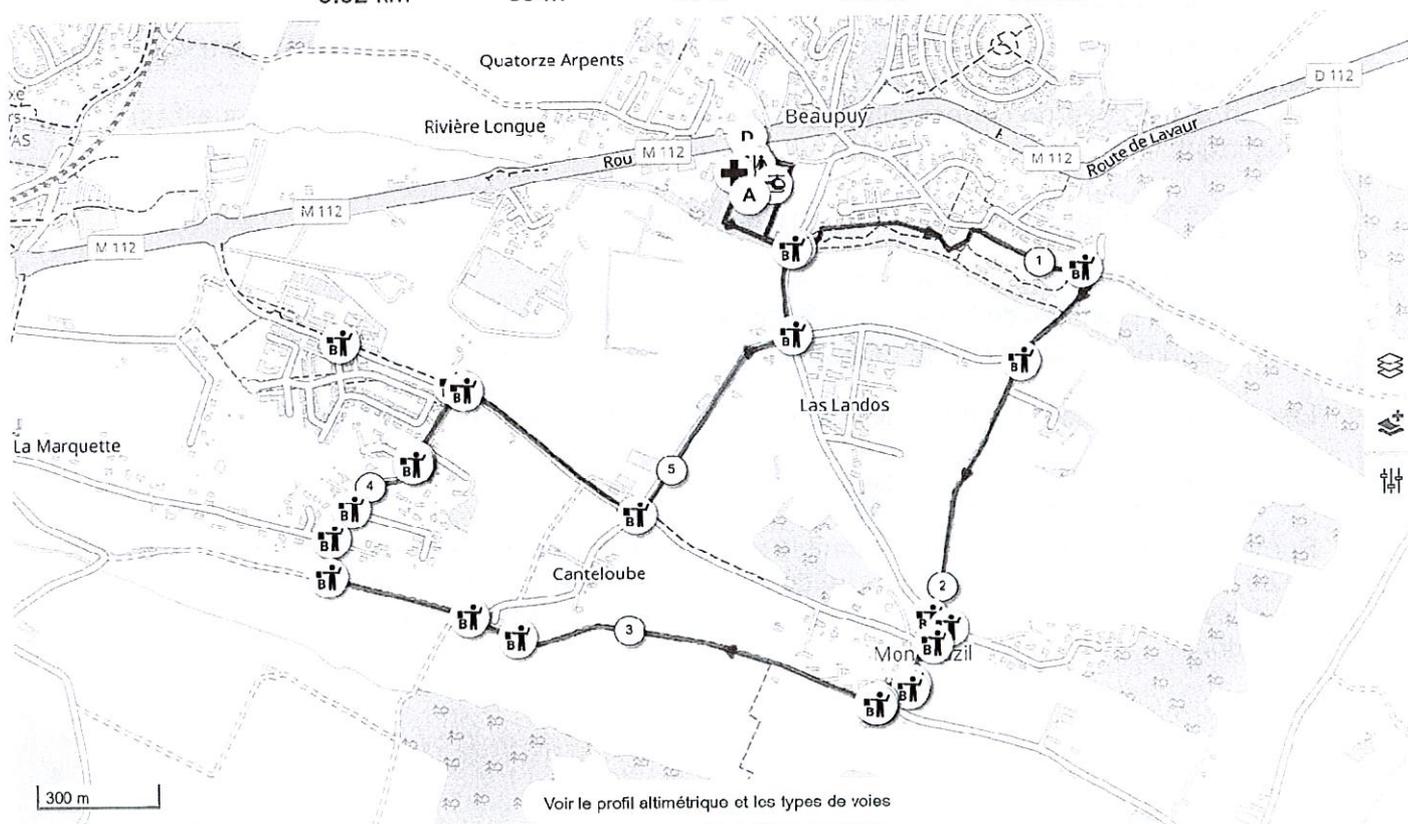
Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

c) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra pas donner lieu à remboursement en cas de non-participation.

Article 6 : Parcours

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
6.02 km	80 m	80 m	152 m	206 m



Article 7 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer :

- Chez FOUL&ES : Centre Commercial du Louradou - 40 route d'Albi - 31180 ROUFFIAC TOLOSAN
 - ↳ Vendredi 17h à 19h
 - ↳ Samedi 10h à 13h
- Au complexe sportif Fernando MENA – Chemin du Stade - BEAUPUY - 1 heure avant le départ.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 8 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA N°31405024H pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou de dégradation de matériel durant l'épreuve.

Article 9 : Sécurité - signalisation et balisage

L'assistance médicale des participants sera assurée par l'UNASS. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment, le parcours, les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

Des signaleurs seront positionnés tout au long du parcours, sur les voies routières. Le balisage sera assuré avec des panneaux signalétiques ainsi que de la rubalise.

Article 10 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chrono-Start via des puces électroniques qui vous seront remises lors du retrait du dossard.

Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 11 : Classement et récompenses

Seront récompensés pour chaque course :

- Les 3 premiers de la catégorie Seniors : Femme et Homme
- Le premier de la ville de BEAUPUY de la catégorie : Femme et Homme

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course (Chrono-Start).

Article 12 : Respect des règles

Sur les parties du parcours empruntant la voir publique, il est instamment demandé aux coureurs de se tenir toujours sur le côté gauche du circuit ; la circulation n'étant pas interdite.

Nous insistons à observer la plus grande prudence principalement dans les courbes où la visibilité est réduite.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Chaque participant devra respecter la faune et la flore (ne pas jeter bouteilles ou autres sachets d'emballages sur le sol), respecter le balisage, respecter les parties privées qui ne sont autorisées de passage que le jour de la course.

Chaque athlète participe à cette manifestation sportive sous sa propre responsabilité et doit veiller à être en condition physique convenable.

Le Comité des Fêtes décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

Article 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 14 : Annulation - intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.